



## **Conseil d'administration Séance du 19 juin 2015**

### **Délibération n°22-2015 Contributions aux associations partenaires de l'école supérieure d'arts & médias Caen/Cherbourg**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 du Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre de sa stratégie d'insertion professionnelle et de partenariat avec des associations culturelles, l'établissement mène une politique volontariste, notamment en direction de l'emploi culturel, en soutenant l'Association des étudiants de l'école de l'ésam Caen/Cherbourg ainsi que l'association Station MIR pour l'organisation du festival Interstice qui a vu le jour dans le cadre de l'école :

- Une subvention de fonctionnement est accordée annuellement à l'Association des étudiants de l'ésam Caen/Cherbourg, au vu de son budget prévisionnel, pour lui

permettre l'achat de matériel ou l'organisation de manifestations telles que des expositions ou évènements festifs. Elle est d'un montant de 4 000 euros pour l'année 2015.

- Une contribution de 10 000 euros est accordée à la Station MIR pour l'édition 2015 du festival Interstice.

L'attribution de ces contributions a fait l'objet de conventions bipartites qui cadrent les différents partenariats et fixent les modalités de versement.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes des conventions,
- **Décide** d'attribuer une contribution au titre de l'exercice 2015 :
  - ❖ 4 000 euros à l'Association des étudiants de l'ésam Caen/Cherbourg ;
  - ❖ 10 000 euros à l'association « Station MIR ».
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 19

Votants : 16

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

La transmission en préfecture le

La publication le

**25 JUIN 2015**

PREFECTURE DU CALVADOS

25 JUIN 2015

COURRIER